

## SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS UNSA-éducation

**REUNION ADMINISTRATIVE  
PREPARATOIRE A UN COMITE TECHNIQUE COMMUN AUX ETABLISSEMENTS (CTCE)  
22 NOVEMBRE 2012 DE 10h à 12h.**

**OBJET : STATUT D'EMPLOI DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE CREPS**

### COMPTE RENDU RESUME

Présents :

- pour l'administration : Philippe SANSON (DRH par intérim - président), Arnauld GAUTHIER et Yves LE NOZAHIC (DRH, adjoints à des sous-directeurs) ; Dominique DEIBER (chef de bureau – DRH1C) ; Cécile GUIGNARD (chef de bureau –DS), + trois membres de la DRH.
- pour le SEJS/UNSA-éducation : Bruno GENARD (RP au CTCE), Philippe CHAUSSIER et Michel CHAUVEAU (BN du SEJS) ; Jean-Paul KRHUMBOLZ pour le SNAPS/UNSA-éducation ; Didier HUDE pour la FSU ; Arnaud DEZITTER & Jean-Marc GRIMONT pour le SGEN-CFDT.

Pour éviter toute polémique et perte de temps, les représentants du personnel, dont le SEJS, ont bien voulu considérer fictivement que cette réunion était la première, officielle cette fois, programmée par l'administration sur ce sujet, en application du règlement intérieur du CTCE (article 24) qui prévoit que toutes les Organisations Syndicales (OS) et seules les OS disposant de siège(s) à ce CTCE sont invitées aux réunions administratives sur des sujets ayant vocation à être inscrits à l'ordre du jour de ces instances (depuis juin 2012, diverses réunions ont été programmées par l'administration dans des configurations différentes, pouvant être considérées organisées en contradiction avec ce règlement intérieur).

Le SEJS a néanmoins rappelé l'historique <sup>1</sup>de ce dossier :

- sa revendication de 2005 (non prise en compte par le MJS, en CTM, à l'époque) de **maintenir à 8 ans la durée totale de détachement** possible dans l'emploi de directeur ou directeur adjoint d'un même établissement (durée réduite à 3 ans renouvelable au maximum jusqu'à un total de 6 ans) ;
- sa revendication, lors de la préparation de la mise en place des nouveaux services (RGPP et RéATE), exprimée en 2008-2009, dans les groupes de travail présidés par l'IGAS R. LINSOLAS, à ce **que demeure la fluidité de parcours professionnel entre les emplois de chef de service déconcentré (ou adjoint) et chef d'établissement J&S (ou adjoint)**, ce qui devait notamment se traduire par des rémunérations globales équivalentes (pas obligatoirement des modifications statutaires).

---

<sup>1</sup> Ces rappels historiques, rapidement évoqués en séance car à peu près bien connus de la DRH, sont surtout précisés ici pour les lecteurs, pas toujours au courant de ces péripéties.

Malgré les assurances données par R. LINSOLAS et la DRH de l'époque, cette revendication n'a pas été prise en compte, le décret « vecteur » de 2009 n'ayant traité que des services déconcentrés. Puis la différence de rémunération entre les directeurs et adjoints de service déconcentré et d'établissement n'a fait qu'augmenter au détriment de ces derniers, alors que leurs charges s'accroissaient (gestion de la masse salariale, du patrimoine, etc.).

Point positif, et malgré ses positions de 2005 (sur la durée de détachement), le ministère SJEPVA et sa DRH (interministérielle) ont partagé ce constat, ce qu'a notamment indiqué aux personnels concernés Mme Chantal JOUANO en juin/juillet 2011.

Toutefois, jusqu'à novembre 2012, soit pendant plus d'un an, la DRH n'a jamais associé les OS à ce dossier malgré leurs demandes réitérées, seulement les associations professionnelles (manifestement certaines demandes sont davantage écoutées que d'autres ...) ou les représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires, en mai 2012, avec promesse (non tenue) de faire une nouvelle réunion en juin.

Mais parallèlement la DRH, courant 2012, saisissait les directions du budget (DB) et de la fonction publique (DGAFP) sur des projets de décrets et d'arrêtés concoctés par ses soins, sans les diffuser aux OS, mais en les adressant, bien que tardivement, aux associations professionnelles. Elle s'opposait, néanmoins, à donner à ces dernières les documents (« matrices ») leur permettant de faire une simulation financière des conséquences individuelles de ces projets, au motif que, tant que les DB et DGAFP n'avaient pas donné leur accord, ce n'aurait été que « *pure spéculation* ». Bien curieuse conception du dialogue social, car, une fois connus les accords (valant décision) des DB et DGAFP, il n'y aurait plus rien eu à discuter avec les OS. Cette méthode n'est pas nouvelle et, depuis toujours, dénoncée par les OS ...

Dans ce contexte déplorable, le SEJS a adressé à la ministre SJEPVA, le 5 septembre 2012, une lettre à ce sujet (dont les orientations étaient partagées par le SNAPS et le SGEN-CFDT, comme par les associations professionnelles concernées, CPCE et GDARD, apparemment).

Mme Valérie FOURNEYRON a reconnu lors d'un entretien le 11 septembre dernier avec le SEJS que cette méthode de travail était à reprendre complètement. Mais il a fallu bien des efforts au SEJS pour obtenir de la DRH (le 15 octobre) un accord de principe pour une réunion de travail à ce sujet avec la plupart des OS et associations professionnelles concernées, réunion enfin tenue le 7 novembre, bien curieusement la veille de la rencontre de la ministre avec les chefs d'établissements et adjoints ...

Malgré un diagnostic partagé avec l'administration sur les objectifs à atteindre, le SEJS a déploré que cette dernière n'ait pas consulté en temps utile (*i.e* avant transmission à DB et FP) les OS sur la méthode, consistant à prévoir un statut d'emploi. Cette orientation était intéressante et cohérente avec le souci d'assurer comparaison et fluidité avec les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), mais elle se heurtait à une principale difficulté technique et administrative prévisible, liée au vivier de ces emplois, constitué maintenant (ce n'a pas toujours été le cas dans l'histoire de ce ministère) de trois corps, professeur de sport et CTPS (catégorie A type), inspecteur de la jeunesse et des sports (catégorie A+).

Difficile, dans ce contexte, de proposer une grille indiciaire « commençant très bas et terminant très haut ». Résultat actuel, la grille proposée commence plus bas que les emplois DATE et ne se termine pas très haut (notamment par rapport à l'indice terminal du corps des

IPJS). Schématiquement, elle est en décalage d'un cran avec les emplois DATE que l'on peut estimer comparables.

Le SEJS a regretté que l'on n'ait pas eu l'occasion de discuter de ce vivier. Certaines solutions au problème rencontré auraient pu peut-être être trouvées dans ce cadre, et/ou dans un règlement uniquement indemnitaire des différences de traitement financier entre emplois DATE et emplois de directeur ou directeur adjoint d'établissement J&S. Sans doute n'est-il pas encore trop tard pour se poser les bonnes questions avant de se précipiter sur des solutions.

Pour régler néanmoins le problème en assurant une augmentation de rémunération par rapport à la situation actuelle (nonobstant le fait que les propositions de la DRH varient en moyenne globalement du simple au double en % entre les adjoints et les directeurs, soit de l'ordre de + 5 % à + 10 %, ce qui est difficilement admissible en termes de justice sociale), la DRH (en accord avec la DGAFP, apparemment), propose un bricolage hasardeux, avec une prime de fonction et de résultat (PFR) se substituant à la bonification indiciaire (BI) et au régime indemnitaire (RI) actuels. Dans cette PFR, la part « résultat » (R) n'est toutefois qu'une simple variable d'ajustement, en pleine contradiction avec ses objectifs d'évaluation du travail réellement accompli (la fixation de cette part ne tiendrait nullement compte ni des "résultats", ni de l'atteinte des "objectifs" !).

Le « relookage » proposé actuellement par la DGAFP de la PFR en IRO (indemnité de responsabilité et d'objectifs) est une arnaque éthique et financière (ce sont les mêmes règles que la PFR, unanimement rejetée par les OS, avec des plafonds inférieurs) !

Nonobstant ces problèmes éthiques, le SEJS a rappelé que les amplitudes considérables de la PFR n'offraient pas des garanties suffisantes aux personnels. Le système de modulation actuellement pratiqué pour les indemnités de sujétion (modulables entre 80 % et 120 % d'un taux de référence annuel) est bien plus satisfaisant, les 80 % étant garantis *a minima*.

Les OS ont également souligné d'autres insuffisances des propositions actuelles, dont le nombre d'utilisation de la « clause de sauvegarde », qui risque d'augmenter avec le temps, renforçant la non pertinence de ce projet, l'application « standard » devenant l'exception.

A (certaines de) ces objections, la DRH a répondu que, avec la DGAFP, « *l'indemnitaire suivait l'indiciaire* ». Dit autrement, il était très difficile, voire impossible, de négocier d'importantes augmentations uniquement au plan indemnitaire, mais que si l'on obtenait d'abord des gains indiciaires (point sur lequel DB et DGAFP sont d'ores et déjà d'accord sur les principes), il était alors possible d'obtenir des améliorations indemnitaires suffisamment conséquentes.

Sur l'insuffisance de garanties de la part R, la DRH a affirmé que l'habitude du ministère (de la santé et des affaires sociales) passait par des notes de service annuelles, fixant aux chefs de services des orientations précises en la matière.

Le SEJS a indiqué que ces engagements (simples notes de service) n'étaient absolument pas suffisants, certains chefs de service ne les appliquant pas ou mal (cas des indemnités de logement des IJS ou du montant des indemnités de sujétions) ; il fallait au moins en plus des engagements de la ministre (protocole), ou des accords contractuels (proposés par la DRH), avec un vrai contrôle régulier (annuel) et contradictoire (DRH et OS), ce qui n'est pas réellement en place actuellement (malgré les affirmations de la DRH), comme l'a notamment souligné le SNAPS.

Il est apparu en fin de réunion aux membres de la réunion que, bien que le dossier ait été particulièrement mal engagé en termes de dialogue social, il était clair qu'il fallait qu'on aboutisse, mais qu'on ne pourrait pleinement le faire dans des délais rapides. En effet, entre autres problèmes, la DGAFP est déjà en retard sur le calendrier promis de révision de la PFR, au plan général (début des négociations avec les OS en automne 2012, maintenant repoussé à janvier 2013), cette PFR étant un élément clef du règlement complet de ce dossier très particulier (au vu du nombre de fonctionnaires concernés).

Les syndicats de l'UNSA-éducation (SEJS et SNAPS), rejoints par le SGEN-CFDT, ont considéré qu'il était possible de procéder en deux étapes, *la « première marche »* consistant à améliorer le plus possible et le plus tôt possible la situation indemnitaire actuelle (des moyens étaient réservés à ce titre par la direction des sports en 2012), *« la seconde marche »* consistant à revoir plus sereinement et dans le cadre d'un vrai dialogue social la situation statutaire aux plans indiciaires et indemnitaires, avec l'acquis de cette « première marche », rendant l'accès à la suivante moins difficile, la différence de hauteur étant plus faible.

Le SNAPS et le SEJS ont rappelé que telle avait d'ailleurs été la position de la DRH elle-même (Mme. KIRRY) dans le passé sur des sujets comparables (bien que dans d'autres circonstances elle semble avoir adopté une démarche inverse ...), et que c'était ce que le SEJS proposait dans sa lettre du 5 septembre 2012 à la ministre.

Pour un décret dont la durée administrative peut-être fort longue (il se substituerait à un décret de 1987 !), tout en limitant au plus vite les décalages de rémunération actuels pour les directeurs et adjoints en place, il importe de prendre son temps pour assurer correctement le recrutement des générations futures.

Si elles ont bien retenu la même chose de ces orientations, la DRH et les OS devraient en rendre compte ou en saisir, en parallèle, le cabinet de la ministre, pour accord et, si tel est le cas, intervention auprès des ministres concernés (DB et DGAFP) afin de s'entendre pour travailler selon cette nouvelle méthodologie.

Peut-être repartira-t-on ainsi sur de bonnes bases, dans le cadre d'un vrai dialogue social ? Même s'il faut reconnaître que depuis juin 2012, ou la lettre du SEJS à la ministre du 5 septembre, le dossier n'a pas avancé d'un pouce ...

D'autres sujets ont été abordés en réunion (comme l'affichage de l'accès à ces emplois pour les CEPJ et CTPS du secteur jeunesse, les missions de ces établissements dans les domaines JEPVA, la non pertinence du maintien de ce CTCE dans l'hypothèse de la création d'un CTM spécifique SJEPVA promis par la ministre, etc.). Ils dépassent le cadre de ce résumé. Ils seront ré-évoqués en temps utiles.

%%%%%%%%